

17/12/2024 République française - Département du Tarn
Extrait du registre des délibérations du comité syndical
du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean

Séance du 17 décembre 2024

**Membres
en exercice : 10**

Présents : 6

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean SENDRA*

Présents : Monsieur Jean SENDRA, Monsieur Gilles CORMIGNON,
Monsieur Jean-Luc CAZOTTES, Madame Danièle SOULA, Madame
Chloé SOULAYRAC-GELIS , Madame Marielle VERDIN,
représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur,

**Date de la
convocation :**
12 décembre 2024

Excusé : Monsieur Gabriel POVERT, Monsieur Daniel
ARMENGAUD, Madame Adeline MOULIS, Monsieur Vincent
FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives,

Secrétaire de séance : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2024 et publication le 20 DEC. 2024

**DL_17_2024 - Objet : Cartes cadeau pour le personnel du SIRP ST JEAN/ST
LIEUX**

M. le Président informe l'assemblée qu'il est possible pour une collectivité locale d'offrir des cartes
cadeau à ses agents pour les fêtes de fin d'année.

Il précise qu'en application de tolérances ministérielles les cartes cadeau d'un montant n'excédant
pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent ne sont pas soumises aux cotisations
sociales.

Il explique que la Communauté de communes Tarn-Agout, en collaboration avec les commerçants
du territoire, a créé des cartes cadeaux à destination des agents des collectivités. Ces cartes cadeau
sont utilisables auprès des commerces locaux qui adhèrent à cette démarche (près de 70).

Il propose d'offrir une carte cadeau d'un montant de 100 € à chaque agent.

Le comité ainsi informé

- Vu la délibération d'approbation du BP 2024 du SIRP n° DL-03-2024 du 08 avril 2024,
- Considérant que le SIRP souhaite soutenir l'action sociale pour ses agents et favoriser le
commerce local,

Et après avoir délibéré par 5 voix

- Décide d'offrir aux agents du SIRP une carte cadeau pour Noël d'une valeur de 100 €.
AGEDI Dépôt Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2024 081-258102201-20241217-DL_17_2024-DE

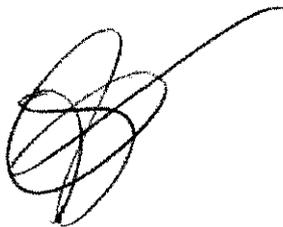
- Demande à M. le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour commander ces cartes cadeaux sur le site mis en place par la CCTA pour favoriser le commerce local.
- Habilité M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Saint-Lieux-lès-Lavaur,
le 17 décembre 2024

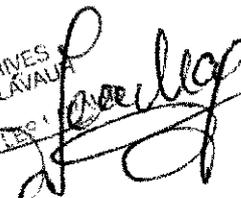
Pour extrait conforme
Le Président
Jean SENDRA

La secrétaire de séance

Chloé SOULAYRAC-GELIS



S.I.R.P.
SAINT JEAN DE RIVES
SAINT LIEUX LES LAVAL
MAIRIE
81500 SAINT LIEUX LES L



AGEDI Dépôt Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2024 081-258102201-20241217-DL_17_2024-DE